



## Office des Licences

19-21, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Tel.: 2478-8406 / 8407 Courriel: [office.licences@eco.etat.lu](mailto:office.licences@eco.etat.lu)

# Autorisation générale communautaire EU003

## Exportations après réparation/remplacement

### Champ d'application :

L'autorisation générale d'exportation de l'UE EU003 s'applique pour tous les biens à double usage visés dans les rubriques de l'annexe I du Règlement (CE) 428/2009 modifié, à l'exception de ceux énumérés au paragraphe 2 si :

- a) les biens sont réimportés sur le territoire douanier de l'Union européenne à des fins de maintenance, de réparation ou de remplacement, et sont exportés ou réexportés vers le pays de provenance sans aucune modification de leurs caractéristiques d'origine pendant une période de cinq années après que l'autorisation d'exportation initiale a été accordée; ou
- b) les biens sont exportés vers le pays de provenance en échange de biens – de même qualité et en quantité identique – qui ont été réimportés sur le territoire douanier de l'Union européenne en vue d'une maintenance, d'une réparation ou d'un remplacement pendant une période de cinq années après que l'autorisation d'exportation initiale a été octroyée.

### Biens exclus:

#### a) Tous les biens visés à l'annexe IV

ainsi que les biens à double usage au code suivant :

**0C001** «Uranium naturel» ou «uranium appauvri» ou thorium sous la forme d'un métal, d'un alliage, d'un composé chimique ou d'un concentré et toute autre matière contenant une ou plusieurs des substances qui précèdent.

**0C002** «Matières fissiles spéciales», autres que celles visées à l'annexe IV.

**0D001** «Logiciel» spécialement conçu ou modifié pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» des biens figurant dans la catégorie 0, dans la mesure où il concerne les biens visés au paragraphe 0C001 ou les biens du paragraphe 0C002 qui sont exclus de l'annexe IV.

**0E001** «Technologie», au sens de la note relative à la technologie nucléaire, pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» des biens figurant dans la catégorie 0, dans la mesure où elle concerne les biens visés au paragraphe 0C001 ou les biens du paragraphe 0C002 qui sont exclus de l'annexe IV.

**1A102** Composants carbone-carbone réimprégnés et pyrolysés, conçus pour les lanceurs spatiaux visés au paragraphe 9A004 ou les fusées sondes visées au paragraphe 9A104.

**1C351** Agents pathogènes humains, zoonoses et «toxines».

**1C352** Agents pathogènes animaux.

**1C353** Éléments génétiques et organismes génétiquement modifiés.

**1C354** Agents pathogènes des plantes.

**1C450a.1.** Amiton: phosphorothiolate de O, O-diéthyle et de S-[2-(diéthylamino)éthyle] et les sels alkylés ou protonés correspondants (78-53-5).

**1C450a.2.** PFIB: 1,1,3,3,3-pentafluoro-(trifluorométhyl) propène (382-21-8).

**7E104** «Technologie» pour l'intégration des données de commandes de vol, de guidage et de propulsion en un système de gestion de vol pour l'optimisation de la trajectoire d'un système fusée.

**9A009.a.** Systèmes de propulsion de fusées hybrides ayant une capacité d'impulsion totale supérieure à 1,1 MNs.

**9A117** Dispositifs de séparation d'étages, de séparation, et interétages, utilisables dans les «missiles».

**b)** tous les biens des sections D (Logiciels) et E (Technologies) figurant à l'annexe I du règlement (CE) 428/2009 modifié

**c)** les biens suivants indiqués à l'annexe I du règlement précité:

**1A002.a.**

**1C012.a**

**1C227**

**1C228**

**1C229**

**1C230**

**1C231**

**1C236**

**1C237**

**1C240**

**1C350**

**1C450**

**5A001.b.5**

**5A002.a.2 à 5A002.a.9**

**5B002** Équipements, comme suit:

a) équipements spécialement conçus pour le «développement» ou la «production» des équipements visés aux paragraphes **5A002.a.2 à 5A002.a.9**

b) équipements de mesure spécialement conçus pour évaluer et valider les fonctions de «sécurité de l'information» des équipements visés aux paragraphes **5A002.a.2 à 5A002.a.9**

**6A001.a.2.a.1**

**6A001.a.2.a.5**

**6A002.a.1.c**

**6A008.l.3**

**8A001.b**

**8A001.d**

**9A011**

### **Pays de destination autorisés par l'AGCE EU003**

Ce type d'autorisation générale communautaire d'exportation est valable sur tout le territoire de l'Union européenne pour les exportations de tous les biens à double usage spécifiés ci-dessus et uniquement vers les pays de destination suivants:

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Afrique du Sud                              | Islande                          |
| Albanie                                     | Kazakhstan                       |
| Ancienne République yougoslave de Macédoine | Mexique                          |
| Argentine                                   | Monténégro                       |
| Bosnie-Herzégovine                          | Maroc                            |
| Brésil                                      | Russie                           |
| Chili                                       | Serbie                           |
| Chine (y compris Hong Kong et Macao)        | Singapour                        |
| Corée du Sud                                | Territoires français d'outre-mer |
| Croatie                                     | Tunisie                          |
| Émirats arabes unis                         | Turquie                          |
| Inde  | Ukraine                          |

### **Conditions d'utilisation :**

1. Les exportateurs ayant l'intention d'utiliser la présente AGCE EU003 doivent s'enregistrer à ces fins auprès de l'Office des Licences au plus tard 10 jours ouvrables avant que la première exportation couverte par la présente AGCE EU003 soit effectuée.
2. La présente AGCE No EU 003 peut être utilisée uniquement lorsque l'exportation initiale s'est déroulée dans le cadre d'une autorisation générale d'exportation de l'Union ou lorsqu'une autorisation d'exportation initiale a été octroyée par les autorités compétentes de l'État membre où était établi l'exportateur d'origine pour l'exportation des biens ayant ensuite été réimportés sur le territoire douanier de l'Union européenne à des fins de maintenance, de réparation ou de remplacement. La présente autorisation est uniquement valable pour les exportations à destination de l'utilisateur final initial.
3. La première utilisation de l'AGCE EU003 doit être notifiée à l'Office des licences au plus tard trente jours après la première utilisation de la présente autorisation à l'aide du formulaire d'enregistrement joint.
4. L'AGCE EU003 ne peut être utilisée que lorsque son bénéficiaire a reçu de l'Office des licences la preuve écrite de l'enregistrement de celle-ci. La confirmation de l'enregistrement se fait endéans 10 jours ouvrables à partir de la réception du formulaire d'enregistrement dûment rempli et signé.
5. Le bénéficiaire de l'AGCE EU003 doit tenir des registres des exportations effectuées sur base de celle-ci.
6. Ces registres contiennent en particulier les documents commerciaux, tels que factures, manifestes, documents de transport ou tout autre document d'expédition comportant les informations suffisantes pour identifier :
  - La description des biens à double usage et leur référence exacte dans la liste de l'annexe I du Règlement (CE) 428/2009
  - La quantité et valeur des biens à double usage
  - La date d'exportation
  - Les noms et adresses de l'exportateur et du destinataire
  - L'utilisation finale et l'utilisateur final des biens à double usage
6. Ces registres doivent être conservés pendant une période de 10 ans à partir de l'année civile au cours de laquelle l'exportation a eu lieu. Ils doivent être présentés sur demande à l'Office des licences.
7. A titre d'information, les exportateurs indiquent dans le document administratif qu'ils utilisent l'AGCE No EU003 en inscrivant la mention "X002" dans la case 44.

8. De fournir aux fonctionnaires des douanes, à la demande de ceux-ci, les documents justificatifs de la date d'importation des biens de l'UE, de toute maintenance, réparation ou remplacement effectués dans l'UE et du fait que ces biens sont réexpédiés à l'utilisateur final qui les a envoyés et vers le pays à partir duquel ils ont été importés dans l'UE.

## Formulaire d'enregistrement pour l'utilisation d'une AGCE EU003

Bénéficiaire :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom et prénom           |  |
| Raison sociale          |  |
| Rue                     |  |
| Code postal             |  |
| Localité                |  |
| No téléphone            |  |
| No Fax                  |  |
| Courriel                |  |
| Site Web                |  |
| No Registre de commerce |  |
| No TVA                  |  |

Personne responsable des exportations et des transferts

|              |  |
|--------------|--|
| Nom          |  |
| Prénom       |  |
| Fonction     |  |
| No Téléphone |  |
| No Fax       |  |
| Courriel     |  |

Liste des biens à double usage pour lesquels l'AGCE EU003 est sollicitée :

| Code NC | Code DU | Description technique DU |
|---------|---------|--------------------------|
|         |         |                          |
|         |         |                          |
|         |         |                          |
|         |         |                          |
|         |         |                          |

Pays de destination prévus des biens à double usage exportés :

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

Adresse de conservation des registres des exportations effectuées sous l'AGCE EU003

|  |  |
|--|--|
| Rue  |  |
| Code postal                                  |  |
| Localité                                     |  |
| Personne de contact<br>(Nom, Tel., Courriel) |  |

## Interdictions

L'AGCE EU003 ne permet pas l'exportation de biens à double usage si :

1. le bénéficiaire de l'AGCE EU003 a été informé par l'Office des licences que les biens en question sont ou peuvent être destinés, entièrement ou en partie :
  - à contribuer au développement, à la production au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification ou à la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ou au développement, à la production, à l'entretien ou au stockage de missiles pouvant servir de vecteurs de telles armes;
  - à une "utilisation finale militaire" au sens de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement (CE) No 428/2008 dans un pays soumis à embargo sur les armes imposé par une décision ou une position commune adoptée par le Conseil, par une décision adoptée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou par une résolution contraignante du Conseil de sécurité des Nations unies
  - à être utilisés comme pièces ou composants de produits militaires figurant sur la liste nationale des matériels de guerre (RGD du 31 octobre 1995 modifié) qui ont été exporté du territoire du GDL sans l'autorisation appropriée ou en violation d'une telle autorisation
2. le bénéficiaire de l'AGCE EU003 a lui-même connaissance que les biens en questions sont destinés, entièrement ou en partie, à l'un des usages mentionnés sous le point 1.prcité
3. si les biens en questions sont exportés vers une zone douanière franche ou un entrepôt franc qui est situé dans un lieu de destination couvert par la présente autorisation.
4. l'autorisation initiale a été annulée, suspendue, modifiée, ou révoquée
5. l'exportateur a connaissance que l'utilisation finale des biens à double usage en question est différente de celle précisée dans l'autorisation d'exportation initial

## Déclaration

Je soussigné \_\_\_\_\_ , autorisé légalement à engager l'entreprise, déclare :

[nom, prénom et fonction dans l'entreprise]

1. de m'engager à respecter les conditions d'utilisation de l'autorisation générale communautaire d'exportation
2. avoir pris connaissance du Règlement (CE) No 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009, tel que modifié et m'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions;
3. certifier sincères et véritables les informations portées sur le présent formulaire d'enregistrement;
4. de n'avoir pas déposé un formulaire similiaire auprès d'une autre autorité compétente en la matière auprès de l'UE.

|  |  |
|--|--|
| Lieu et date   |  |
| Signature de la personne autorisée légalement à engager l'entreprise |  |
| Cachet de l'entreprise   |  |